

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1163

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

821 229 705 RCS Meaux.

SECURITANK.

Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).

Capital : 10000 EUR.

Adresse : 7, rue Henri Becquerel, 77500 Chelles.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SECURITANK SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 7 RUE HENRI BECQUEREL 77500 CHELLES 821 229 705 RCS MEAUX SIRET 821 229 705 00016 DURA PRODUCTS SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 380 000 EUROS SIEGE SOCIAL : ZA DE LEYGAT - AVENUE DE L'INDUSTRIE - 43190 TENCE 490 055 142 RCS LE PUY EN VELAY SIRET 490 055 142 00023 1 - Fusion par voie d'absorption par la Société DURA PRODUCTS de la Société SECURITANK. 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société SECURITANK dont la transmission à la Société DURA PRODUCTS est prévue : - actif : 2 475 286,07 € - passif : 2 293 516,02 € - actif net apporté : 181 770,05 € 3 - La Société DURA GROUP (821 002 839 RCS LE PUY EN VELAY) détenant la totalité des 7 600 parts sociales de la Société DURA PRODUCTS et la totalité des 1 000 parts sociales de la Société SECURITANK, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Aucune prime de fusion n'est prévue. 4 - Le traité de fusion a été établi le 17 juillet 2024 et a été déposé le 22 juillet 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY au nom de la Société DURA PRODUCTS et le 23 juillet 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX au nom de la Société SECURITANK. 5 - Conformément aux articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de Commerce, les Associés de la Société DURA PRODUCTS pourront demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés pour laquelle se prononce sur l'approbation de la fusion. Cette demande doit être formée dans un délai de VINGT (20) jours à compter soit de la dernière insertion d'un avis sur le projet de fusion au BODACC ou, le cas échéant, au BALO, soit de la publication du projet de fusion sur le site internet de la société (article R 236-5-2 du Code de commerce). Concernant la présente fusion, le délai de VINGT (20) jours commencera à compter de la dernière insertion d'un avis sur le projet de fusion au BODACC. A défaut de demande dans ce délai, les Associés seront réputés avoir renoncé à cette possibilité..